



	Mont de Eau Agglo	Délibération	Nomenclature Acte
	Conseil d'administration Séance du 1^{er} juin 2026	N° DEL-26-06-03	5.3.4 – Désignation représentant
Objet : Conditions de dépôt des listes - Commission d'appel d'offres 2026			

L'an deux mille vingt-six le lundi 1^{er} juin, le Conseil d'administration de Mont de Eau Agglo, dûment convoqué le 20 mai 2026, s'est assemblé salle de réunion du rez-de-chaussée de la Maison de l'eau 7 place Francis Planté à Mont de Marsan, sous la présidence de Monsieur Frédéric DUTIN, Président du Conseil d'administration.

Étaient présents à la séance :

Frédéric DUTIN (MONT DE MARSAN); Joël BONNET (SAINT PIERRE DU MONT); Claude COUMAT (LUCBARDEZ ET BARGUES); Alain BONTE (MONT DE MARSAN); Philippe FRANÇOIS (MONT DE MARSAN); Julie PUYSEGUR (MONT DE MARSAN); Paul GERBAUD (MONT DE MARSAN); Alexia SALDUCCI (MONT DE MARSAN); Bernard KRZYNSKI (SAINT PIERRE DU MONT); Patricia BEAUMONT (SAINT PIERRE DU MONT); Paul LAUSSUCQ (BRETAGNE DE MARSAN); Jean-Louis DARRIEUTORT (SAINT PERDON); Thomas DASTUGUE (BOSTENS); Magalie BERTRAND TUSEK; Gilles GARRABOS; Jacques LABARCHÈDE.

Membres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Francis GUILHAMOULA, ayant donné pouvoir à Monsieur Bernard KRZYNSKI (SAINT PIERRE DU MONT).

Membres excusés représentés par leur suppléant :

Madame Nathalie BOIARDI (BOSTENS), représentée par son suppléant Monsieur Thomas DASTUGUE (BOSTENS).

Membres absents excusés non représentés :

Monsieur Jean-Philippe GORI (MONT DE MARSAN),
Madame Bernadette YOUNG (ST AVIT),
Monsieur Vincent RUQUOIS.

**Objet : Conditions de dépôt des listes - Commission d'appel d'offres****Rapporteur : Monsieur Frédéric DUTIN, Président du Conseil d'administration.**

L'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit les modalités d'élection des membres de la commission d'appel d'offres des collectivités territoriales et de leur établissement public.

Ainsi pour Mont de Eau Agglo, à l'instar des communes de plus de 3 500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres comprend cinq membres du Conseil d'administration désignés en son sein et est présidée par le Directeur de la Régie, son représentant légal.

L'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants appelés à siéger au sein de cet organe collégial qui intervient dans certaines procédures de passation des marchés publics, a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel, par vote à bulletin secret sauf accord unanime contraire (article L. 2121-21 du CGCT). Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Conformément à l'article D1411-5 du CGCT « L'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes. ».

En application de l'article article D.1411-3 du CGCT, l'élection des membres de la commission doit se faire à la représentation proportionnelle, au scrutin de liste, sur la base des listes qui auraient préalablement été déposées dans les conditions fixées par le Conseil d'administration.

Vu l'article D.1411-3, D.1411-5 et L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de Mont De Eau Agglo, notamment l'article 9 relatif à la composition de la commission d'appel d'offres

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration, notamment l'article 23 relatif aux modalités d'élection, à la composition et aux attributions d'appel d'offres ;

Vu la délibération n° 26-06-02 en date du 01 juin 2026 du Conseil d'administration de Mont De Eau Agglo modifiant exceptionnelle l'article 23 du règlement intérieur du Conseil d'administration relative aux modalités de dépôt des listes pour l'élection de la Commission d'Appel d'Offres 2026;

Considérant qu'il convient, à la suite du renouvellement du Conseil d'administration, de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres ;

Considérant que les modalités de dépôt des listes, d'élection et de composition de la commission sont définies par l'article 23 du règlement intérieur du Conseil d'administration

Considérant que conformément à l'article 9 des statuts de Mont De Eau Agglo, les membres issus du conseil communautaire doivent être majoritaires au sein de la commission d'appel d'offres ;

Considérant la nécessité de fixer les règles de dépôt des listes de candidatures,

Ayant entendu son rapporteur,

Le Conseil d'administration, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE DE



Article 1 : décider que les candidatures sont présentées sous forme de listes, conformément au modèle joint en annexe et numérotées dans l'ordre de dépôt,

Article 2 : préciser que le dépôt des listes de candidatures se fera lors de la séance du 16 juin 2026, après une interruption de séance permettant la constitution des listes, et remises entre les mains du Président du Conseil d'administration,

Article 3 : fixer les modalités de dépôt des listes conformément à l'article 23 du règlement intérieur, ?

Article 4 : préciser que l'élection a lieu à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel par vote à bulletin secret sauf accord unanime contraire (article L. 2121-21 du CGCT). Seront élus sur une même liste les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants, les listes pouvant comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,

Article 5 : préciser qu'en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages (si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamé élu),

Article 6 : Confirmer que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

Article 7 : Préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau (Villa Noulibos - 50 Cours Lyautey- 64010 PAU Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

Fait et délibéré au siège de Mont de Eau Agglo, le 01 juin 2026.

Pour extrait conforme,

Monsieur Claude COUMAT

Le Secrétaire de séance,




Monsieur Frédéric DUTIN

Président du conseil d'administration de
Mont De Eau Agglo






ANNEXE

MODÈLE DE LISTE

Membres titulaires	Membres suppléants